

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET), Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN), Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme FORT-POUJOL), M. MANHES (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA), Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD), Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON), M. ZEPHIR (pouvoir Mme ESTEVEZ), Mmes CANTALOUBE. POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DEMAISON.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Délégation permanente du conseil municipal au Maire.
- 2/ Débat d'orientation budgétaire (DOB).
- 3/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- 4/ Modification des tarifs municipaux.
- 5/ Modification du tableau des effectifs.
- 6/ Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la mairie de Gratentour.
- 7/ SDEHG – Remplacement de 206 points lumineux dans le cadre du programme LED++.
- 8/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
27	18	25
DATE DE CONVOCACTION		
24 janvier 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
24 janvier 2024		

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

Propos liminaires :

- Monsieur le Maire réalise un point sur les relations avec la presse notamment la Dépêche du Midi. Chacun est invité à communiquer sur l'ensemble des projets communaux.
- PLUi-H : une journée de travail est organisée le lundi 5 février 2024 pour finaliser le dossier minute. Chacun est invité à y participer.
- Suite à un rendez-vous avec l'Inspectrice, la commune aura une ouverture de classe en septembre 2024.
- Monsieur le Maire informe que l'installation de terrains familiaux destinés aux gens du voyage est à l'étude afin de respecter nos obligations légales en termes d'accueil. Cela concernerait une dizaine de personnes (5 places). Ce projet est porté par Toulouse Métropole.

Dossiers juridiques :

- 1/ Acquisition dite « Massonié ». La procédure devrait se terminer en 2024.
- 2/ Concernant la vente des terrains PASCAL, l'exécution de la succession est en cours. Un point reste à clarifier concernant les biens meubles.

1 / DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION N° 2024/01

- La présente délibération abroge et remplace la délibération 2020/27 du 16 juin 2020 -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose de la faculté de déléguer au Maire certaines de ces attributions dans les limites qu'il peut fixer. Afin d'adapter le fonctionnement de l'administration, et avec la validation du bureau municipal, il est proposé d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, la délégation lui permettant de demander aux organismes financeurs l'attribution des subventions. Le Maire propose donc, pour le mandat en cours, d'ajouter le point 25° aux délégations permanentes qui lui sont accordées, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal resteront de la compétence du conseil municipal ;*
- 3° De procéder, dans une limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

.../...

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **La fixation des offres de la commune aux propriétaires expropriés reste de la compétence du conseil municipal ;**
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum fixé à 400 000€ ;**
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; **(Note : en cas de vente par l'Etat d'un immeuble lui appartenant, la commune a un droit de priorité d'achat)**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la proposition de délégation permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, donne un avis favorable à cette proposition de délégation permanente.

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) – DELIBERATION N° 2024/02

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 fourni avec la convocation à la présente séance et annexé à la présente délibération,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT

.../...

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte, après en avoir débattu, du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé, relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 de la mairie de Gratentour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé, relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 de la mairie de Gratentour.

3/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – DELIBERATION N° 2024/03

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Lors du budget primitif et des décisions modificatives 2023 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunt), le montant des dépenses d'investissement inscrites s'élevait à 1 343 149.03€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 335 787.25 €, soit 25 % de 1 343 149.03 €

Les dépenses d'investissement concernées pour l'exercice budgétaire 2024 sont les suivantes :

- opération 2419 « MAISON PASCAL » pour le bornage du terrain avant travaux : **3 444 €** (article 2111).
- opération 2218 « TRAVAUX MAISON PARIS » pour la fin des travaux engagés dans le cadre du marché public : **159 759.40 €** (article 21318).
- opération 2113 « EXTENSION GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET » pour le début des travaux dans le cadre du marché public : **172 583.85 €** (article 2313).

TOTAL : 335 787.25 € (égal au plafond autorisé de 335 787.25 €).

.../...

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise son Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

4/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX – DELIBERATION N° 2024/04

- La présente délibération abroge et remplace la délibération 2023/58 du 26 septembre 2023 -

Les services et secteurs municipaux sollicitent le conseil municipal afin d'instaurer ou modifier les tarifs suivants :

- instauration de la gratuité de l'activité méridienne de la MDJ (Maison Des Jeunes) pour les élèves du collège Claude Cornac dans le cadre du partenariat avec le collège et en accord avec la CAF ;
- instauration d'un tarif unique de 10 € pour certains spectacles culturels et dans le cadre de conventions particulières ;
- modification des tarifs de location d'un véhicule municipal (tarif actuel de 34.70 € par jour et 300 € de caution) :
 - du lundi au vendredi : 65 € par jour dans la limite de 200 km aller-retour puis 0.40 € par kilomètre au-delà de 200 km + 300 € de caution
 - du vendredi fin d'après-midi au lundi matin : 130 € pour le week-end dans la limite de 200 km aller-retour puis 0.40 € par kilomètre au-delà de 200 km + 300 € de caution

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la présente délibération des tarifs municipaux comme suit :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.81 €
Repas Élémentaire :	3.92 €
Repas Adulte :	6.38 €

Tarifs service interclasse - Pause méridienne (modulés de - 30% à + 30 % selon barème CAF) :

Enfants de Gratentour :	0.40 €
Enfants extérieurs :	0.52 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs service interclasse (matin et soir) - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	3.20 €	23.70 €	31.35 €
Interclasse - Extérieurs :	4.73 €	31.35 €	39.01 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et + (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	6.25 €	10.96 €	38.61 € par enfant	51.04 € par enfant	6.62 €
CDL extérieurs :	18.79 €	31.35 €	76.54 € par enfant	70.72 € par enfant	7.96 €

.../...

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	12.34 €	24.02 €	29.65 €	36.44 €	43.25 €
Etude surveillée, extérieurs :	14.03 €	27.74 €	36.76 €	45.23 €	52.34 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF) :

Inscription à l'année, Gratentour :	27.50 €
Inscription à l'année, extérieurs :	38.50 €
Activité méridienne collège :	Gratuit

Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,30 €
TARIF 2	3,40 €
TARIF 3	4,60 €
TARIF 4	5,70 €
TARIF 5	6.05 €
TARIF 6	6,80 €
TARIF 7	9,00 €
TARIF 8	10,25 €
TARIF 9	13.55 €
TARIF 10	16.95 €
TARIF 11	18.05 €
TARIF 12	20.35 €
TARIF 13	22.55 €
TARIF 14	23.65 €
TARIF 15	24.75 €
TARIF 16	32.90 €

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

Destination Sports :

Forfait annuel cours de sport pour une activité (Gratentourais) : 38 €
Forfait annuel cours de sport à partir de la seconde activité (Gratentourais) : 19 €
Forfait annuel cours de sport pour une activité (Extérieurs) : 61 €
Forfait annuel cours de sport à partir de la seconde activité (Extérieurs) : 30,50€
Marche : Gratuit

Animations pour les enfants d'agents communaux : Gratuit.

Cours de sport pour les agents communaux : 19 € par an pour leur première activité sportive.

Semaine multisport - 1 enfant : 74.20 € / Demi-journée 33.15 €

Semaine multisport - 2 enfants : 55.65 € par enfant / Demi-journée : 24.85 € par enfant

Semaine multisport - 3 enfants : 43.30 € par enfant / Demi-journée : 21.65 € par enfant

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10.50 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Livre perdu : remboursement du livre au prix coûtant + 5 €.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,40 €
Jeux enfantins :	42,00 €
Manège enfantin :	84,00 €
Entresort et circuit non couvert :	178,50 €
Grand métier :	262.50 €

.../...

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.78 € par mètre linéaire au lieu de m² occupé de surface de vente.
Place occasionnelle, par jour : 2.10 € par mètre linéaire au lieu de m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 42.00 €

Manifestations communales :**Repas :**

Adultes : 12.60 €
Enfants de – de 13 ans : 6.30 €

	Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4
Extérieurs :	16.00 €	21.00 €	26.00 €	30.00 €
Gratentourais :	14.00 €	18.00 €	21.00 €	24.00 €
Réduit :	10.00 €	13.00 €	14.00 €	16.00 €

Scolaires et périscolaire : 8.40 € - gratuité pour les accompagnants.

Tarif social : 2 €

Park famille : 16 € (une place adulte et une place enfant pour les spectacles pour enfants)

Tarif unique dans le cadre de conventions spécifiques : 10€

Le tarif réduit s'applique pour les personnes âgées de 6 à 26 ans, les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes de plus de 10 personnes (sur justificatifs), et les personnes handicapées.

La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 6 ans et pour les accompagnants de personnes handicapées.

Le tarif social s'applique pour les personnes signalées par le CCAS.

Produits vendus :

Ballon : 1,00 €
Porteclé : 2,00 €
Stylo bois : 2,00 €
T-Shirt : 6,00 €
Casquette : 4,00 €

Nourriture :

Eau minérale : 1,00 €
Soda, jus, thé glacé : 1,50 €
Café : 1,00 €
Part de Gâteau : 1,00 €
Barre chocolatée : 0,50 €
Paquet de chips : 0,80 €
Sandwich jambon : 2,00 €
Hotdog : 2,50 €
Crêpe : 1,00 €
3 crêpes : 2,50 €
Gaufre sucre : 1,00 €
Gaufre chocolat : 1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) : 4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) : 115 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) : 525 €
Concession de quinze ans pour un caveau (1 m x 1 m) : 52 €
Monoplace : 2 080 €
Biplace : 2 770 €
Triplace : 3 150 €
Quadriplace : 3 675 €
Six places : 5 250 €
Case columbarium : 345 €
Caverne, 15 ans : 462 €
Vacations funéraires police : 32 €
Dépositoire : Gratuit les 2 premiers mois, 21 € / mois au-delà.

.../...

Location salles communales et prestations annexes :

	Gratentourais	Extérieurs	Jour de plus	Option ménage	Caution demandée
Salle A côté spectacle :	1 050 €	1 575 €	525 €	840 €	4 200 €
Salle A, avec usage des gradins :	1 155 €	1 730 €	525 €	1000 €	4 200 €
Salle A côté bar :	315 €	525 €	155 €	420 €	840 €
Salle B :	260 €	420 €	155 €	420 €	840 €
Usage de l'office :	105 €	155 €	-	210 €	840 €
Table :	3 €	6 €			
Chaise :	1 €	2 €			

* L'office n'est loué qu'avec une salle.

Divers :

Location véhicule municipal du lundi au vendredi 65 € par jour dans la limite de 200 km aller-retour puis 0.40 € par kilomètre au-delà de 200 km + 300 € de caution

Location véhicule municipal du vendredi fin d'après-midi au lundi matin 130 € pour le week-end dans la limite de 200 km aller-retour puis 0.40 € par kilomètre au-delà de 200 km + 300 € de caution

Location sono ancienne 23.10 € + caution de 300 €

Repas 3^{ème} âge, extérieurs Prix coûtant

Tonte, 1 heure 40,00 €

Tonte Centre Commercial du Barry 1000,00 € au lieu de 315,00 €

Débroussaillage Prix coûtant + 10 %

Insert publicitaire dans le triptyque mensuel 365,00 €

Location d'un bloc de raccordement électrique Gratuit + caution de 250 €

Fax : 0,20 €

Photocopie NB A4 : 0,18 €

Photocopie NB A3 : 0,40 €

Photocopie couleur A4 : 1,50 €

Photocopie couleur A3 : 2,50 €

Livre médiathèque réformé, adultes : 1,00 €

Livre médiathèque réformé, enfants : 0,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine : 10,50 € pour les adultes
8,40 € pour les enfants de – de 10 ans.

Jeu de clé d'une salle municipale : Prix coûtant

Piège à frelons asiatiques, petit 15,75 €

Piège à frelons asiatiques, grand 31.50 €

Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

- Tarifs de pose : 130 €
- Prix d'une lame métallique simple : 100 €
- Prix d'une lame métallique double : 160 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux.

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION N° 2024/05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

.../...

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 29 novembre 2023,
Il est proposé au conseil municipal la création de deux postes permanents qui correspondent à des nominations d'agents lauréats de concours :

- création de deux emplois permanents au grade d'animateur territorial à temps complet

Après l'obtention du concours d'animateur territorial de deux agents du pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et Sports, et en vue de leur nomination sur ce grade, il faut prévoir la création de deux emplois permanents au grade d'animateur territorial à temps complet.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs en fonction des éléments précités,

Le tableau des effectifs mis à jour sera donc le suivant :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS au 30/01/2024				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon	CREES	TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel								
Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative								
Attaché principal	593	1015	1	0				0
Attaché	444	821	3	3				3
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	401	638	1	1				1
Rédacteur	389	597	1	0				0
Adjoint Adminis ppal 1 ^{ère} cl	388	558	2	2				2
Adjoint Adminis ppal 2 ^e cl	368	486	6	3				3
Adjoint Administratif	367	432	7	5	1		1(**)	7
Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	368	486	6	6				6
Adjoint technique	367	432	17	10	1	2(*)		13
Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	389	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2

.../...

Filière Culturelle Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	368	486	1	0				0
Filière Sociale ATSEM principal 1 ^{ère} classe	388	558	2	2				2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	368	486	4	1				1
Filière Sportive Educateur sportif principal 2 ^{ème} classe	401	638	2	2				2
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation Animateur principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	0				0
Animateur	372	597	3	0				0
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	368	486	5	3				3
Adjoint d'animation	367	432	21	17	2	1(*)	1(**)	21
TOTAL GENERAL			97	66	4	3	2	75

(*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(**) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine

- DEPART DE M. ROUSSEL -

6/ NOUVEAU MODE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX :
ADOPTION DES ACCORDS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE ET LA MAIRIE
DE GRATENTOUR – DELIBERATION N° 2024/06

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle. La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

.../...

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Gratentour, cet accord concerne huit (8) droits théoriques de réservation, répartis entre six (6) bailleurs.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération,
2. d'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**:

1. approuve les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération,
2. autorise son Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

7/ SDEHG – REMPLACEMENT DE 206 POINTS LUMINEUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME LED++ – OPERATION 1AT247 – DELIBERATION N° 2024/07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 206 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 67 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 039€/an
Factures d'électricité	10 110€/an	2 060€/an
Total des dépenses	10 110€/an	9 099€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils renouvelés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

.../...

Le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
2. de décider de prendre en compte les douze (12) contributions annuelles afférentes à ce projet sur les douze (12) prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
2. décide de prendre en compte les douze (12) contributions annuelles afférentes à ce projet sur les douze (12) prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2024/01	30/01/2024	Délégation permanente du conseil municipal au Maire	Approuvée
2024/02	30/01/2024	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Approuvée
2024/03	30/01/2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget	Approuvée
2024/04	30/01/2024	Modification des tarifs municipaux	Approuvée
2024/05	30/01/2024	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
2024/06	30/01/2024	Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la mairie de Gratenour	Approuvée
2024/07	30/01/2024	SDEHG – Remplacement de 206 points lumineux dans le cadre du programme LED++	Approuvée

Fait à Gratenour, le 2 février 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH
Patrick DELPECH

